



PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 9 juin 2023 – 19h45

Présents : Mesdames et Messieurs Alain BOURGOIN – Nelly HARDY – Noëlle PERROIN – Franck BESSON – Céline PLESCY – Anthony CORABOEUF – Hugues LEMONNIER Annie VINET – Marie-Hélène CARON-BERNIER – Annie BAULLARD – Laurent BAUDET – Karine JULIENNE – Gildas AUNEAU – Christophe PLANTIVE – Marina SUBILEAU – Séverine DUGUEY – Nathalie RICHARD – – Xavier COUTANCEAU – Virginie KERZERHO – Denis BRETAUDEAU – Antony MORILLE – Patricia RICHARD – Virginie NATTIER – Pauline BLAIN - Philippe PERCY DU SERT

Excusés : Monsieur Bertrand PINEL – Monsieur MOUSSERION Yoann

Pouvoirs : Monsieur Bertrand PINEL donne pouvoir à Annie VINET
Monsieur MOUSSERION Yoann donne pouvoir à Marina SUBILEAU

Secrétaire de séance : Nathalie RICHARD

❖ Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 mai 2023 : à approuver

COMMENTAIRES :

Denis BRETAUDEAU indique qu'il ne se retrouve pas dans ses propos sur les questions orales. Il indique qu'il ne veut pas approuver le PV.

Alain BOURGOIN affirme que le PV sera à approuver à la prochaine séance de Conseil municipal. Ceci afin que le sujet soit éclairci par les services. Il précise que dans l'attente l'enregistrement va être remis en ligne.

1. ENFANCE EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES

DCM 2023_D077/9.1.5. RÉGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT MUNICIPAL :
ACTUALISATION

Rapporteur : Céline PLESCY

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la Délibération d'approbation du règlement du restaurant municipal 2017-69T,

Vu le règlement intérieur actuel annexé à la présente délibération,

Considérant que, dans l'intérêt des usagers et de l'harmonisation des pratiques sur la commune, il convient de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire.

Le projet d'actualisation amène à modifier l'horaire limite de modifications des réservations la veille avant 14h en le passant à la veille à 9h.

Cette modification s'opère dans un souci d'harmonisation des pratiques pour les familles, en se calquant sur l'horaire limite de réservation de l'accueil périscolaire sur la commune.

→ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'Approuver l'actualisation du règlement qui entrera en application à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 soit au 1^{er} septembre 2023.

COMMENTAIRES :

Xavier COUTANCEAU souhaite faire une remarque sur l'article 4 : sur la difficulté de transmettre un justificatif lors de l'absence d'un enfant. Il s'interroge car il est difficile d'avoir un rdv médical.

Céline LESCY lui répond que nous aurons une application très souple de cette obligation.

Fin de séance à 20h